# NEW STORE OPENED, THIS DAY,

## IN ORLEANS STREET, NEAR ROYAL STREET,

*In the same house with the Recorder's Office*

THE subscriber, just returned from France by the ship Talma, has the honor to inform the public and particularly the ladies, the young fashionables, and the epicures of Louisiana, that he will offer for sale on the 29th instant, a magnificent assortment of New Goods, selected after the last style of the Paris saloons and according to the admirable modes of the last tour to Longchamps. Having left Paris a few days after that festival, which is the [illegible] installation of fashion, the subscriber has brought and offers to the [illegible] the last novelties which are in vogue in the [illegible] world of fashion. This assortment, which will be offered for sale wholesale and retail, is composed of:

A selected fine jewelry; watch and neck chains after the latest models, men's and women's watches, by Oudin, pupil and successor of the celebrated Bréguet.

White laces, dentelles, magnificent embroidery, silk ribbons of the latest taste, the latest fashion [illegible], collars, [illegible], silk aprons with velvet and lace [illegible], &c.

Stockings of silk, cotton and Scotch thread.

Tortoise shell and horn combs.

Umbrellas fine, the canes of a new fashion; beautiful horsewhips.

Low and high priced corsets.

Sewing silk and twist in skeins and hooks.

Cases of liqueur, convenient for ladies, portfolios, &c.

Fine toys, coffee pots, albums, souvenirs, visiting cards, [illegible] de bal, sugar boxes, seals, [illegible], snuff boxes, musical boxes, &c.

Looking glasses of all sizes, with exquisite frames.

Fine [illegible], men's and women's saddles, complete sets of harness.

Steel [illegible] light on philosophical principles, of a new invention and incomparable perfection.

[illegible] fashion clothing complete, by the first tailors of Paris, fine boots and shoes, silk and beaver hats, calico shirts, [illegible] cambric and coloured cotton.

Wines, Champagne and port of rare quality, [illegible], cordials of all kinds in porcelain [illegible], and guaranteed extra fine.

Biscuits of Rheims, and Lyons sausages of superior quality.

Gelatine capsules of balm of Copahu, and liquid cosmetic of Dr. Boucheron, guaranteed infallible for checking the loss of hair and preserving it from decay.

Likewise, the subscriber expects by the first arrival a selection of rich porcelain, and a carriage, by Lepine, the finest and most tasty that could be found in all Paris.

m27 F. GAILLARDET.

NEW DISCOVERY.—Doctor T Gaillardet, a physician of the faculty of Paris, ancient élève of the hospitals, member of the Anatomical Society of Paris and of the Scientific Academy of the Isle of Corsica, has the honor to inform the public and his acquaintances that he is ready to attend when called on in all diseases of females, of men and children, accouchements and all surgical operations. The Dr. makes known that he is in possession of a particular kind of medicine which eradicates in a few days all traces of the most inveterate gonorrhœa; [illegible] a preparation which prevents and stops the falling out of the hair, and renews the hair, no matter from what cause it may have been lost. This discovery [illegible] has been so often announced [illegible] the public will hesitate to believe [illegible] subscriber, but by Dr Boucheron [illegible] which he confided to him [illegible] Paris by the chief surgeon of the [illegible] the academy of medicine [illegible] the subscriber has witnessed [illegible] declares that he will [illegible] Persons wishing [illegible] new French merchandise which will be opened [illegible] brother of the subscriber, this day, [illegible] street near Royal street close to the Recorder's Office.

Doctor Gaillardet resides in the same house with his brother.

THE following persons who purchased [illegible] of Metairieville, made by Do[illegible] & Bar[illegible], are hereby notified that they [illegible] come forward on or before the 1st of June next to sign the act of sale before Mr Boswell, [illegible] and property will be advertised to be resold for their account [illegible].

Louis Michel,
Joseph Placet,
Joseph A Pueyo,
L C Pascal,
John Noslan,
Alphonse Ride,
Achille Magnan,
Adolphe Lacroix,
Lassé, Jr

m 26

NOTICE.—The Postmaster General [illegible] to carry the Mail between Mobile and New Orleans, having authorized the same [illegible] carried on the Rail Road to Cedar Point, [illegible].

The President and Directors of the Mobile and Cedar Point Rail Road Company, with a view [illegible] notice [illegible] books, for further subscription [illegible] of said Company, will be opened [illegible] city and New Orleans on the 22d day of May [illegible] at New Orleans and 500 shares [illegible] have been subscribed, and at [illegible] 500 shares [illegible] subscribed. Fifty dollars per share [illegible] the time of subscribing, [illegible] interest at 8 per cent, at 2, 3 and 4 months [illegible] approved notes secured by pledge of the stock [illegible].

A. S. DUMEE, Treasurer.
F. RAVESIES, President.

N. B.—The Books will be opened at the office of the Atlantic Insurance Co.

Mobile, 22d April, 1837. may 12 10t

## NOTICE.

THE public is hereby cautioned against negotiating [illegible], dated March 30, 1837, 8 months [illegible], drawn by Sterns & Co, in favor of M Courtney, [illegible] One Thousand Dollars, as payment of said note is stopped.

may 19 STERNS, LANGDON, & Co.

W. R. BRINGHURST, [illegible] and 12 pair springs, per brig [illegible] from Philadelphia. The consignee [illegible] otherwise they will be [illegible] pay charges.

may 12 E & J ANDREWS, 24 Gravier st.

## MANDEVILLE HOTEL

The subscriber would inform [illegible] Mandeville Hotel, situated on the [illegible] side of Lake Pontchartrain, will be opened on [illegible] May 27.

The new and handsome steamer Pontchartrain, belonging to the Improvement Bank, will [illegible]. The days and time of departure will be fixed by said company.

The price of board will be $60 a month. [illegible] J. DAVIS.

N B. A good Baker is wanted.

m24 10t

## TO LET.

Several Rooms over a store corner of Chartres and Conti sts.

m 24 E LEFEBVRE & FRO[illegible]

NOTICE.—The copartnership heretofore existing between the subscribers under the firm of Spangenberg & Ferriday is this day dissolved by mutual consent. [illegible]

J SPANGENBERG,
m27—1m J C FERRIDAY.

NOTICE.—The undersigned being about to leave [illegible] requests all persons [illegible] to present their accounts [illegible] on or before the 1st of June, and all those [illegible] to settle before said time.

N. B.—[illegible] Mr Donaldson [illegible].

m24 S. MASPERO.

THE subscribers offer for sale, the following goods received by last arrivals from Marseilles:

100 casks Marseilles wine, 100 [illegible], 200 boxes Muscat, 400 boxes [illegible], 50 boxes Anisette, 50 boxes [illegible], 50 do Absynthe, 150 boxes [illegible], Vinegar, [illegible], 20 bales Almonds a la Dame, [illegible].

PIQUET & BOEHTHINGK.
m 23 31 Conti st.

## LITERARY PREMIUM.

THE subscribers offer a reward of $150 for the best [illegible], to be spoken by a Lady at the opening of the New Theatre [illegible]. In consequence of Mr V[illegible] engagement with the [illegible] offered by them for an Address [illegible] withdrawn, and the above [illegible].

The competitors to send in their productions previous to 25th inst. L. & F. PERRY.

ap 21.

P. CHIGE has the honor to inform his customers and the public in general, [illegible] just received by ship Talma from Havre, an assortment of Paris made articles, such as boots, shoes, slippers &c.

m26

NOTICE.—The creditors of Mr Jean J. [illegible] are invited to meet at Messrs A & Z Cavelier, Monday, May 29, at 3 o'clock p. m. to deliberate on the propositions [illegible] affairs of said Haydel. m26—3t

FOR SALE.—[illegible] Bookstore of Lelièvre, [illegible] St Ann streets, [illegible] of MARECHAL CLAUSEL, or his Apologies [illegible]. m26

LANDING from ship Louisa from Amsterdam, [illegible] Wine, genuine Cologne Water, [illegible] Herrings, Quills, Bedtick linen, [illegible] Brown Linen, a few bolts [illegible] Duck, &c.

In store, Rochelle Brandy in half pipes and quarter casks, Madeira Wine in half pipes and quarter casks, [illegible] Whiskey in Puncheons, Dutch [illegible] Champagne Wine in baskets, fine Claret Wine [illegible] Chewing Tobacco, Cotton Bagging, together with a general assortment of German Linens for sale by

m26 HUGO C. GILDEMEESTER.

## NOTICE.

ALL bank notes will be received by the [illegible] at par, in payment of dues.

m16 HARPER & MERRICK, Lessees N O & Carrollton R Road.

R. H. BRUNET, Auctioneer, Office No 91 Common street. m3

WANTS a situation as [illegible] general business. The subscriber [illegible] who has had experience, [illegible] Northern, Western and Southern [illegible] in the capacity of [illegible] with the city, and can give [illegible]. A note addressed to B [illegible] will meet with attention.

## NOTICE TO CAPITALISTS.

THE New Orleans and Nashville Rail Road Company [illegible] at par from 50 to 70 bonds [illegible] bonds of $1000 each, bearing [illegible] payable semi-annually, and will [illegible] banks of this city in payment [illegible]. Apply to the President of the Co. m 27—3t

JAMES Martin, Richard W. and N M A[illegible], now of Mobile [illegible] New Orleans [illegible] May [illegible].

## DOCTOR EASTON,

Has removed to No 11 Canal Street, at Mrs Wooster's.

## L. DEPOORTER, DENTIST,

No 130 Canal street. m10—1m

VERRES DE BOSTON.—750 caisses, 1er, 2e [illegible] de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 18 à 15, en magasin à vendre par SCATES & BAGGETT, rue du Canal No 16. 11 m—1m


# L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 29 MAI 1837.


## NOUVELLES DE MATAMOROS.

Par la goëlette Mackenzie, capitaine Baker, arrivée hier au soir dans notre port, de Matamoras, d'où elle est partie le 16 du courant, nous apprenons que tous les bâtimens américains ainsi que leurs équipages et passagers, qui avaient été pris et faits prisonniers, ont été relâchés par ordre du président Bustamente, et que le commandant de la flotte mexicaine avait été arrêté et emprisonné à Vera-Cruz, pour avoir capturé ces bâtimens. Par ce même arrivage nous sommes informés que le général Santa Anna était toujours sur son habitation.

La goëlette Clark est arrivée hier en cinq jours de la Havane. Il nous a été impossible d'apprendre si elle apportait ou non des nouvelles.

FRANKLIN, LOUISIANE, 24 MAI.

Nous apprenons avec regret de plusieurs habitans ce qui nous est confirmé par nos propres observations, que la perspective de la récolte de sucre cette année est très décourageante. La récolte en général est de 4 à 6 semaines plus tardive que d'ordinaire, tant dans cette paroisse que dans celles environnantes. Ce district est le plus propre à la culture du sucre dans tout l'Etat, et si la récolte manque ici, il en sera de même partout dans l'Etat. La récolte de coton est aussi tardive que celle du sucre. Les habitans doivent en conséquence tenir la main pour leur récolte de l'année dernière.

NEW-YORK.—Il paraît que la loi de suspension adoptée par la législature de New York, n'a pas satisfait les banques. Il règne une grande diversité d'opinions à ce sujet, et comme il ne s'est point encore établi de plan ni d'action uniforme, tout est confusion et désaccord.

Nous laissons à nos lecteurs en juger par l'extrait suivant du Herald, du samedi 20 courant :

"Il est presque impossible, dans l'état de confusion où nous sommes, de former une opinion correcte sur l'effet que pourra prendre le marché monétaire. [illegible] les banques sont en grande confusion [illegible] la loi de suspension [illegible] et les commissaires de l'Etat [illegible] hier soir [illegible]. Les opinions sont très variées. Il est impossible de prévoir rien de général [illegible] l'exception des actions de banque [illegible] Etats-Unis. Les compagnies d'assurances se maintiennent assez fermes [illegible]. La hausse est évidente [illegible].

"La grande question qui occupe le plus les esprits est la différence qui existe entre les banques de la ville et les banques de la campagne [illegible]. Les banques de la ville [illegible] les banques de la campagne [illegible] confiance [illegible] Personne ne peut prévoir aujourd'hui comment on se terminera.

"[illegible] que cette suspension contient quelques [illegible], préservant aux banques [illegible] entre elles et qui doivent tenir compte [illegible] les banques de la ville [illegible] recevoir au pair, en paiement de leurs créances, les billets des banques de la campagne [illegible] suspendre ainsi à ce fonds, mais il [illegible] la dissolution n'est pas applicable [illegible] de balances entre les banques de la ville et celles de la campagne. Comment ces balances devront-elles être réglées réciproquement. C'est le grand point de contestation et c'est de ce point que dépend la conduite future des banques. Si une banque de la ville a reçu 5,00,000 de billets à une banque de la campagne [illegible] ge un réglement, cette dernière peut [illegible] payer en espèces, mais la banque de la ville [illegible] de 9 pour cent [illegible].

"On ne sait à quoi s'en tenir dans cette confusion [illegible]. La Nationl Bank a communiqué [illegible] un exposé complet de sa situation [illegible] la nécessité de se conformer [illegible] la législature.

"Le capital de la National Bank est de $750,000 [illegible] pour [illegible] millions de piastres. D'après cette [illegible] le droit de prendre une [illegible] présenter [illegible] aux actionnaires et à une très forte responsabilité [illegible] banques.

"[illegible] les banques de New York [illegible] en espèces de quelque manière [illegible].

"Les banques de Manhattan, de New York, de la City [illegible] la banque d'Amérique et la Chemical Bank [illegible] la même ligne de conduite. [illegible] Albany [illegible].

"Au reste, [illegible] tout est confusion; d'innombrables [illegible] émettent leurs propres billets d'une piastre, d'une demi-piastre et même de vingt-cinq cents, lorsque l'argent et surtout la petite monnaie n'ont été si abondants sur la place. On assure aussi que la banque du Canal Morris va inonder le pays de billets d'une piastre. Que Dieu nous en préserve! [illegible] il n'est pas un homme qui possède une dose raisonnable de sens commun, qui ne refuse ces chiffons sans valeur, [illegible] Qu'en est-il aujourd'hui que les épiciers, [illegible] spéculateurs ramassent tout l'argent qu'ils [illegible] pour le vendre à une prime élevée, et émettent en même temps des morceaux de papier qui n'ont pas plus de prix que des feuilles de chêne."

A la suite d'une affaire où le juge King, de Plaquemine [illegible] au domicile du juge, et après lui [illegible] par le bras [illegible] Mme King [illegible] le pistolet [illegible] frapper le plancher. Sans cette présence d'esprit, M. King eût été tué sur la place.

La ferme [illegible] du nettoiement des cinq districts de la première municipalité, a été adjugée [illegible] à la somme de $26,200.

Le maréchal Clauzel, dit le Constitutionnel, vient enfin de publier ses explications. Ce vieux et brave soldat n'avait pas besoin pour se justifier de rappeler ses vieux services.

C'est une récapitulation qui convient mieux à la voix de l'histoire qu'à celle même du général. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la défense du général, c'est l'extrême candeur avec laquelle il parle de lui et la chaleur avec laquelle il parle d'un personnage [illegible]. Si la moindre [illegible] en Angleterre, il paraît qu'en France elle ne pourrait que lui nuire, autrement, personne n'aurait jamais osé exalter avec une telle satisfaction ses services et ses propres vertus.—If modesty be a candle to merit in England, in France it must act as an extinguisher.—Mais nous pouvons reconnaître facilement [illegible] les phrases les plus pathétiques de la défense du maréchal, c'est assurément celle du célèbre Alexandre Dumas.

### Mr Frédéric Gaillardet.

L'arrivée d'un auteur dramatique auquel l'envie a voulu ravir l'une des conceptions les plus saillantes de l'école moderne, est une de ces bonnes fortunes dont la presse [illegible] qu'elle aura [illegible] à s'occuper d'avantage des productions nouvelles d'un genre actif et plein de sève. Les mémoires du chevalier d'Eon ont attiré l'attention des critiques les plus exercés, et les éloges ont été presque unanimes. Il y avait beaucoup à dire sur l'époque où a vécu le chevalier d'Eon, et le pinceau hardi qui n'ont pas arrêté les forfaits du moyen âge, a retracé la bassesse et la perversité de la cour de Louis XV; devant le plus étrange sous ce Los roulaur qui n'a pas rougi de tracer à la même [illegible] virago l'un des braves décorés de CLOSTERCAMP; cependant, nous attendrons d'avoir achevé avec attention cette œuvre intéressante pour nous permettre d'en dire toute notre pensée. Une autre occasion de nous occuper de Mr Gaillardet s'offrira sans doute à l'administration de notre théâtre pourrait être à temps de nous favoriser, de la représentation d'un nouveau drame qu'il a composé durant son voyage et qu'il a intitulé: la Place du Talion. Ce serait une nouveauté d'autant plus attrayante, que l'aimable caractère de l'auteur ferait mieux apprécier ceux de ses drames. Notre parterre aurait à juger en premier ressort un ouvrage que la scène parisienne posséderait ensuite et ce ne serait pas un petit avantage que d'[illegible] lui décerner les premiers lauriers qu'il aura à cueillir chez nous. Mais, nous oublions que [illegible] Frédéric Gaillardet, s'est éclipsé pour un tems de [illegible] littéraire, et que c'était en premier lieu, comme marchand qu'il était convenable de le recommander au public. En effet, il a ouvert, rue d'Orléans tout près de la rue Royale, un magasin de marchandises [illegible], dont l'assortiment ne peut manquer d'attirer les dames, comme les attiraient au théâtre les scènes si vigoureuses qu'originales du modeste marchand de nouveautés! Espérons donc que le bon goût [illegible] règne en notre ville sera favorable à Mr. Gaillardet sous le double rapport du commerce et de la littérature; et que l'accueil qu'il doit recevoir à ce double titre, le mettra à même d'apprécier une population empressée de favoriser les succès de l'industrie et du talent.

### Mémoires du Chevalier d'Eon

PAR FREDERIC GAILLARDET.

Parmi les contemporains de la fin du siècle dernier dont les noms ont survécu, il en est bien peu qui aient fixé aussi longtemps et aussi constamment l'attention publique que le chevalier d'Eon. Qui n'a recherché avec avidité les détails, bien incomplets jusqu'ici, de sa vie si bizarre et si mystérieuse de ce personnage tour à tour homme et femme, énigme vivante dont nul ne se flattait d'avoir trouvé le mot, les uns par ignorance, d'autres par une discrétion intéressée!! Ces détails, M Gaillardet les a complétés; cette énigme il l'a expliquée.

Le chevalier d'Eon, qui fut successivement lectrice de l'impératrice de Russie Elizabeth, capitaine de dragons, diplomate et fiancée de Beaumarchais, était bien réellement un homme. Par quelles étranges vicissitudes, par quelle série de circonstances fatales fut-il réduit à s'abdiquer et à renier sa nature en consentant à prendre des vêtemens et le rôle de femme pendant les 31 dernières années de sa vie, c'est ce que nous apprend sa correspondance.

Le chevalier d'Eon n'avait rien de mâle dans l'extérieur. La finesse de ses traits, l'exiguité de sa taille, et la délicatesse de ses membres, inspirèrent un jour à la comtesse de Rochefort, l'idée de le présenter au bal de la cour sous un déguisement de femme. L'illusion fut si complète, que Louis XV en devint amoureux. Pour conjurer la colère jalouse de Mme. de Pompadour, le jeune chevalier fut obligé de la convaincre par une preuve authentique qu'il n'était rien moins qu'une femme. La France comprenait alors le besoin d'une alliance intime avec la Russie; mais le favori d'Elizabeth, vendu à l'Angleterre, repoussait opiniâtrement tous les agens officieux ou officiels envoyés par Louis XV. Ce prince pensa que le chevalier d'Eon, à la faveur d'un déguisement qui lui [illegible] fut les soupçons, parviendrait plus facilement auprès de l'impératrice, dont la sympathie personnelle était acquise au roi de France. En effet, la jeune voyageuse fut bien accueillie et plut tellement à Elizabeth, que celle-ci l'attacha à sa personne, en qualité de lectrice particulière, et lui donna un appartement contigu au sien. Le chevalier s'acquitta avec zèle de ses fonctions, et bientôt n'eut plus rien à désirer d'Elizabeth que le tout ce qu'il voulut d'elle le roi de la France.

Plus tard, il fut chargé officiellement d'une mission pour l'Angleterre. Georges III venait d'épouser la jeune Charlotte de Mecklembourg, qui avait connu le chevalier lors de son voyage en Russie, et l'avait traité avec autant de bonté qu'Elizabeth. Cette bonté ne se démentit pas, et il fut l'objet de la reine fut pour beaucoup dans la conclusion du traité de paix signé en 1762, entre la France et l'Angleterre, traité honteux pour la France qui l'accueillit avec joie et la désapprobation et les murmures des Anglais. On accusa hautement la reine; on chercha et on crut deviner les motifs de l'intérêt si vif qu'elle portait au chevalier d'Eon. Vers cette époque [illegible] dire des mauvaises langues, ressemblait beaucoup à son père. Georges III éprouva dès lors pour cet enfant [illegible] une répugnance qui ne se démentit jamais dans la suite. C'est alors que, dans l'intérêt du principe sacré de la légitimité, et pour arrêter, selon pour détruire entièrement les soupçons [illegible] britannique qui avait dans le chevalier d'Eon, celui-ci à la prière de la royale maîtresse et à l'instigation de Louis XV, se résigna à ne reparaître plus qu'en femme aux yeux du monde, et reprit la robe pour ne plus la quitter.

Nous n'avons pas l'intérêt de suivre cette vie si longue et si pleine [illegible]. Nous avons voulu seulement [illegible] les principaux traits. Nous trouvons aussi comme l'auteur, de mettre pas [illegible] de Versailles, de Saint-Pétersbourg, [illegible] recueilli des mémoires [illegible]. Que les admirateurs quand même des races proscrites, se [illegible] les secrets d'un homme qui [illegible] plus d'une belle page.

M. Gaillardet, [illegible] la même de la louable, [illegible] la bonne [illegible] a force de patientes et laborieuses recherches, tous les documens épars qu'il a pu [illegible]. Sa narration est rapide [illegible] peut-être un peu trop abondante, surtout dans la première partie de l'ouvrage. C'est trop souvent le style de la Tour de Nesle avec ses brillantes qualités et ses défauts. Or, nous ne croyons pas que ce soit là le pour être lu dans le siècle [illegible] Mlle. Georges [illegible] d'Eon pour la partie intéressante.

Quoiqu'il en soit, ces Mémoires du chevalier d'Eon obtiendront un grand succès. Tout nous annonce qu'on ne saurait contester la valeur. Seulement, nous avons dû blâmer [illegible] Mr Gaillardet est un petit nombre de ceux envers lesquels la critique doit se montrer sévère.—Le Charivari.

Il y a quelques jours, on lit dans la Gazette de Bâton-Rouge du 27 courant [illegible] de la Pointe Coupée, a été trouvé un de ses [illegible] lui réclamait le paiement d'une somme de [illegible] Mais à peine [illegible] un couteau [illegible] le lendemain [illegible] horrible assassinat [illegible] la Pointe-Coupée [illegible] dans la chaîne.

—La même feuille dit qu'un nommé Croft, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée, se trouvant dans une certaine maison avec plusieurs autres individus, [illegible] ses doigts [illegible] une demi-heure.

### CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.

Séance du jeudi 25 mai 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent, Messrs. Duvigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Massicot, Féraud et Montamat.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date du 25 du courant. Ce message a trait aux forges établies dans les limites du 2nd district de cette municipalité. Le maire fait observer au conseil que les divers propriétaires de ces établissemens ont reçu de l'ordre de se conformer aux dispositions d'une ordonnance, approuvée le 17 décembre 1827 à ce sujet. Les dits propriétaires de forges n'ayant point obéi à ces ordres, le maire engage le conseil à prendre telles mesures qu'il jugera convenables à cet effet.

Sur motion de Mr Marigny, et après dispensation des règles,

Résolu, qu'en raison des circonstances actuelles, aucune poursuite ne sera intentée contre les personnes qui ont établi des forges dans cette municipalité, jusqu'à nouvel ordre.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr Wm Garrison, dans laquelle il propose ses prix et conditions pour le contrat du pavage en bois dans cette municipalité.

Sur motion de Mr Montamat, cette lettre a été référée au comité de pavage.

Lecture a été faite d'une pétition des habitants de Lafayette [illegible], aubergistes, &c., priant le conseil, vu le peu d'affaires qu'ils faisaient, de les dispenser des taxes que exige la loi pour tenir des établissemens de ce genre, ou de faire une déduction en leur faveur.

Sur motion de Mr. Montamat, cette pétition a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. David Davis, demandant des secours.

Sur motion de Mr. Davigneau, cette lettre a été renvoyée au comité de charité.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. Drauzin Tricklar, et d'une autre de Mr. D. F. Guex, secrétaire de la presse à coton, dans lesquelles ces Messieurs se plaignent de ce que quelques hommes de la garde de ville de cette municipalité ont outrepassé leurs devoirs et agi d'une manière arbitraire dans diverses circonstances.

Sur motion de Mr. Montamat, ces deux plaintes ont été renvoyées au comité de la garde.

La liste fournie par Mr. J. K. Vienne, wharfinger de cette municipalité, des jugements rendus contre les personnes qui ont violé les ordonnances de police, se monte à la somme de $855, et celle des affaires non encore jugées à la somme de $750. Total, $1605.

Le compte des recettes et dépenses de la municipalité du 18 au 25 du courant, rendu ce jour par le trésorier balance par $1101 16 en caisse.

APPEL DES COMITES

Le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires, le recorder a passé outre à l'appel des comités.

ORDRE DU JOUR.

L'ordonnance suivante a été adoptée à l'exception d'un article "numéroté 9" dont Mr. Marigny a demandé le rejet, qui avait pour but de réserver l'espace de la levée, compris depuis la limite inférieure de la rue des Champs Elysées, jusqu'au poteau No. "79," entre les rues Marigny et Mandeville, à l'usage exclusif des steam boats, chargeant ou déchargeant des denrées ou autres marchandises.

Mr. Montamat ayant demandé l'appel nominal sur la question du rejet de cet article; Mrs Marigny, Kilshaw, Davigneaud, Massicot, et Feraud, ont voté dans l'affirmative—5 oui; et Messrs. Bertrand et Montamat dans la négative—2 non; en conséquence le dit article "9" a été retranché de l'ordonnance.

Sur motion de Mr. Bertrand, la dite ordonnance est prise en récapitulation article par article.

Sur la question d'adopter l'ordonnance telle qu'elle avait été amendée, Mr. Bertrand ayant demandé l'appel nominal, Mrs. Davigneaud, Marigny, Kilshaw, Massicot et Feraud ont voté dans l'affirmative—5 oui; et Mrs. Bertrand et Montamat dans la négative—2 non. En conséquence l'ordonnance a été adoptée telle qu'elle avait été amendée.

Le comité sur les Levées a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette municipalité de protéger autant que possible les diverses branches du commerce et d'industrie dans les limites de son port, et principalement les établissemens à tabac maintenant en construction, ainsi que la raffinerie, le comité soumet à votre approbation l'ordonnance suivante:

Ordonnance concernant le Port et la Levée de la Troisième Municipalité.

Art. 1er. Résolu qu'à dater de la promulgation de la présente ordonnance il ne sera plus permis d'attérir ou de faire attérir des radeaux de bois ou autres matériaux entre le quai (wharf) construit vis-à-vis la rue Piété et la Raffinerie, sous peine d'une amende de $50 par chaque contravention; et le Wharfinger est autorisé à faire couper les amarres desdits radeaux, ou autres encombremens, de les déplacer et les faire enlever aux frais et risques du propriétaire.

Art. 2. Résolu que l'espace de la Levée, compris entre la rue de l'Indépendance et la limite inférieure de l'habitation Macarty, sera occupé par les chalands et autres embarcations chargés de denrées et autres marchandises.

Art. 3. Résolu que l'espace de la Levée, compris entre la limite inférieure de l'habitation Macarty et la rue Pologne, sera réservé pour démolir les chalands et autres embarcations.

Art. 4. Résolu que cette partie de la Levée, depuis la rue Pologne jusqu'à 120 pieds au dessous des magasins à tabac, sera occupée par les bateaux à vapeur, chalands et navires qui auront du tabac à charger ou à décharger.

Art. 5. Résolu qu'à partir de la dernière limite décrite dans l'article 4 jusqu'à la limite inférieure de la propriété de M. Thomas Urquhart, il sera permis de démolir et dépecer des chalands et bateaux.

Art. 6. Résolu que tout l'espace compris entre la ligne inférieure de la propriété Urquhart et la limite inférieure de la Raffinerie sera occupé par les navires chargeant ou déchargeant à ladite Raffinerie.

Art. 7. Résolu que cette partie de la Levée située entre la ligne inférieure de la Raffinerie et la limite inférieure de la 3me. municipalité sera réservée pour la démolition des radeaux de bois, pieux et autres matériaux.

Art. 8. Résolu que l'espace de la Levée, compris entre la limite supérieure de la 3me. municipalité et la ligne inférieure de la rue des Champs Elysées, sera à l'usage des goëlettes et bateaux chargés de bois de chauffage, et des chalands chargés de denrées. Pourvu qu'il ne sera pas permis de laisser aucun chalands ou bateaux chargés de bois dans lesdites limites plus de huit jours, sous peine d'une amende de $50 par chaque contravention et de $10 de plus par jour, pour chaque jour que les dits chalands ou bateaux resteront après le délai fixé ci dessus.

Art. 9. Résolu que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rappelées.

Signé, BERTRAND, Rapporteur.
G. MONTAMAT.

Mr Bertrand ayant voté contre l'ordonnance précédente telle qu'elle a été amendée, a motivé son vote comme suit:

"Je vote contre l'adoption de l'ordonnance telle qu'elle a été amendée, parce qu'elle détruit le but de l'ordonnance dans les différentes locations, des navires, bateaux à vapeur, radeaux, &c."

L'ordonnance suivante qui était aussi à l'ordre du jour, a été rejetée.

Considérant les embarras existant maintenant, causés par le dérangement du système monétaire du pays, et la nécessité en résultant, où se trouvent généralement les banques de suspendre le paiement de leurs billets en Espèces; au [illegible] d'où, [illegible] quelque remède, il résultera une grande détresse pour les ouvriers, les journaliers et la classe pauvre.

Le conseil adopte les résolutions suivantes:

1o. D'autoriser le trésorier à signer de la part de la Municipalité des billets de la dénomination suivante, et des sommes spécifiées ci-dessous, à l'ordre et endossés par le contrôleur, afin d'être immédiatement mis en circulation.

| | |
|---|---|
| D'un Escalin | pour $5,000 |
| De deux Escalins | 5,000 |
| De quatre Escalins | 5,000 |
| D'une Piastre | 4,000 |
| De deux Piastres | 3,000 |
| De Trois Piastres | 1,000 |
| | $23,000 |

ou en telles autres proportions que le conseil croira convenables.

2o. Que le paiement de ces billets sera effectué au bureau du trésorier, en billets des banques de cette ville ayant cours au pair ou en espèces, aussitôt qu'il pourra et qu'elles seront à pair ou en ARGENT.

3o. Que la foi de cette Municipalité est engagée pour assurer le paiement de ses billets au [illegible] et au tems spécifiés.

4o. Qu'il sera du devoir du contrôleur de tenir un journal fidèle et correcte de [illegible] ainsi émis en vertu de cette ordonnance, lequel sera [illegible] par le trésorier.

5. Que toute banque de la ville qui désirera négocier ces billets, devront faire connaître leurs intentions au trésorier, qui en fera son rapport au comité de finances, qui y appropriera un montant, [illegible] suivant le cas, et le trésorier recevra en échange une somme égale en billets des dites banques [illegible], vu que ces billets aient cours, ou en bonne et due banques ayant cours.

6. Que les billets émis en vertu de l'ordonnance précédente seront reçus en paiement de ce qui est dû à cette municipalité.

7o. Que le trésorier est et demeure autorisé à imprimer le nombre spécifié de billets et d'après [illegible] que le contrôleur [illegible] convenable, et sera à signer comme il est dit plus haut.

La forme des billets sera comme suit

Nouvelle Orléans le [illegible] Juin 1837.
Sur la foi de la 3me. Municipalité.

No. $ No.

La Troisième Municipalité promet de payer [illegible] de [illegible] ordre de Gabriel de Féraut, Contrôleur, la somme de Trois Piastres.

K. SOMMEREAU, Trésorier.

8o. Que l'émission de ces billets [illegible] sera confiée [illegible] banques qui pourraient les recevoir, [illegible] échange des billets de banque ayant cours, tel [illegible] conformément à l'article 5.

9o. Que le trésorier fera faire [illegible] fer [illegible] fermant à clef, ayant chacune six [illegible] classer les dits effets, [illegible] contiendra tous les billets émis, [illegible] billets qui auraient été payés et convertis [illegible] billets de banques; les deux clefs dont il [illegible] seront déposées [illegible] à la Branche Banque des Citoyens, tous les jours, à trois heures de l'après-midi [illegible].

10o. Que le comité de finances aura le droit [illegible] une fois par semaine ou plus souvent s'il le juge convenable, les régistres du trésorier et du contrôleur, afin de prendre connaissance des émissions et collections, et de la situation des billets en caisse et de collections, décrites plus haut, et en faire rapport au conseil.

11o. Que si les billets émis par les deux autres municipalités, sont de la même dénomination que ceux émis par cette Municipalité, et que leur solvabilité est assurée le paiement, et pourvu aussi que le principe de réciprocité soit observé par les deux autres municipalités, alors cette Municipalité recevra leurs billets en paiement ou en échange, [illegible] leurs billets reçus à la même valeur.

12o. Que pour le surcroît d'ouvrage que cette mesure imposera au trésorier et au contrôleur, la rétribution d'une compensation additionnelle de $ [illegible] aux [illegible] salaire actuel, aussitôt que les billets [illegible] signés.

Signé, JOHN KILSHAW, Jr.
Président du comité de finances.
J. BERTRAND.

Mr. Marigny ayant demandé le rejet de la [illegible] de l'ordonnance ci-dessus, Mr. Bertrand a demandé l'appel nominal: Mrs. Duvigneau, Marigny, Massicot, Feraud et Montamat ont voté pour le rejet, et Messrs Kilshaw et Bertrand contre—2 non. En conséquence le premier article a été rejeté.

Mr Marigny a proposé en substitut à cet article, ayant pour but de faire suspendre tous les travaux de la municipalité à l'exception des plus urgents, ce substitut a été rejeté.

Mr. Féraud ayant demandé le rejet de l'ordonnance en entier;

Mr. Montamat a demandé l'appel nominal: Mrs Duvigneaud, Marigny, Massicot, Féraud et Montamat ont voté dans l'affirmative, [illegible] et Mrs. Kilshaw et Bertrand dans la négative—2 non.

En conséquence l'ordonnance a été rejetée en entier.

Sur motion de Mr. Montamat et après dispensation des règles:

Résolu, qu'à partir du 1er juin prochain, les hommes, [illegible] &c., sous la surveillance des commissaires de police dans leur district respectif, seront renvoyés du service de la municipalité, et qu'à cet effet, il sera du devoir des dits commissaires d'en donner avis à chacun de ces hommes, ou à celui chargé de les conduire.

Résolu de plus, que le voyer est requis de supprimer à la même époque, une partie des tombereaux des travailleurs sous sa direction, et d'en réduire le nombre à ce qu'il jugera nécessaire pour les travaux les plus urgents, tels que la réparation des chemins et levées dans l'étendue du port de cette municipalité, ainsi que la construction des wharfs de pieux dans les limites du 3me district.

Sur motion de Mr. Duvigneaud, et après dispensation des règles:

Résolu qu'à l'expiration du tems des hommes employés par cette municipalité pour le nettoiement des rues, ce travail aura lieu par les nègres détenus dans la geôle de police de cette municipalité, sous la direction d'un conducteur choisi par le voyer, et dont le salaire sera fixé à la somme de $45 par mois; et le recorder est en conséquence autorisé à délivrer au voyer les nègres détenus dans la dite geôle.

M. Bertrand a proposé la résolution suivante qui a été rejetée.

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à signer des billets de 12 1/2, 25, 50 cents et une piastre, à l'ordre du contrôleur, sous la surveillance du comité de finances, pour une somme n'excédant pas [illegible] mille piastres, lesquels seront offerts par lui, en paiement des sommes dûes par la 3me. municipalité.

Lesdits billets, émis comme il est dit ci-dessus, seront remboursés au bureau du trésorier en billets des banques de cette ville ayant cours.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à jeudi prochain, 1er juin 1837.

Pour copie conforme:
J. B. S. St.-AMAND, secrétaire.

*(Extrait des journaux français.)*

### MELANGES.

UN TOUR DE DOUANIERS.—L'aventure que nous allons rapporter fait, depuis quelque temps, le sujet des conversations boulonnaises. Un gentilhomme était venu à Boulogne pour rétablir sa santé. Se sentant plus malade, il fit venir un habile médecin de Londres, mais les soins du docteur anglais furent inutiles; notre gentleman mourut. Les parens du défunt désirant faire transporter ses restes en Angleterre écrivirent à M. H., docteur, de prendre toutes les précautions d'usage. Celui-ci fit déposer le corps dans un cercueil de plomb, rempli d'esprit de vin, puis s'embarqua chargé de ce dépôt. Arrivé à la douane, le docteur fit sa déclaration et y laissa le cercueil, se proposant de revenir le lendemain. Les douaniers, en transportant le cercueil dans une pièce voisine, entendent un bruit qui semble produit par la fluctuation d'un liquide. Un d'eux, en vieux renard, s'il en fût, croit deviner de la fraude; il tourne et retourne le cercueil, et, après avoir fait plusieurs fois, s'écrie: "French brandy..." Ce mot a un effet magique. L'officier prend sa sonde, perce le cercueil, et reçoit dans un grand verre un liquide qu'il avale en s'écriant: "Excessively good," et le verre, rempli à plusieurs reprises, de circuler, joyeusement, et les douaniers, trouvant original de faire passer de l'esprit de vin pour un cadavre, s'empressent de dresser procès verbal. Le lendemain le docteur vient réclamer son dépôt. On lui déclare que la saisie en est faite, qu'on a goûté même du contenu de son cercueil, et qu'il est de la première qualité. Le docteur sent ses cheveux se dresser d'horreur. "Vous en avez goûté!" dit-il.—Oui! oui! lui répond-on de toutes parts, et c'est du cinquante encore; mais vous paierez cher votre contrebande." A ces derniers mots, le docteur croit qu'on le soupçonne d'avoir été en France acheter un cadavre pour son cabinet d'anatomie, et que c'est peut-être un objet prohibé. "Je vous assure, reprend le docteur, que ce cercueil ne contient que les restes d'un gentilhomme anglais mort à Boulogne. On en rit au nez; mais le docteur fait ouvrir le cercueil. A la vue d'un cadavre étendu dans l'esprit de vin, tous les douaniers reculent, comme on le pense bien, d'épouvante et d'horreur, jurant, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus.

—FEMMES D'AMOUR.—Il y a quelques mois un jeune homme tirait d'une étude de notaire dans un bourg des environs de Pithiviers. Il fait connaissance avec un artisan aisé du pays, cet homme a une fille; on parle mariage, et promesse mutuelle est donnée; en vue de quoi le futur beau-père cautionne le nouveau notaire pour une forte partie du prix de sa charge. Mais le temps se passe, et le jeune homme cesse de parler de l'union à conclure. On lui rappelle sa promesse; il balbutie et finit par déclarer qu'il est marié, mais que sa femme, atteinte d'aliénation mentale, est dans un état qui lui donne la certitude qu'il sera bientôt veuf. A quelque temps de là, il vient annoncer au beau-père que sa femme est morte, et qu'il est libre. On s'occupe sans délai des préparatifs de la noce, et le mariage a lieu. Ce fut dans la paye une fête comme on n'en avait vu depuis long temps. Le lendemain de bonne heure, une jeune fille, belle et bien faite, se présente dans l'auberge de [illegible]. Elle demande qu'on lui indique la demeure du notaire.—Il est trop matin pour lui parler, répond en riant l'aubergiste; il s'est marié hier.—Marié! répète en pâlissant la jeune fille, marié!—Aussitôt elle se prend à courir comme frappée de vertige. Arrivée près d'un fossé qui borde le cimetière, et dans lequel il y avait à peine un pied d'eau, elle prend une grosse pierre, se l'attache au cou avec son mouchoir, et s'y jette la tête la première. Quand on la releva, elle était morte. Le jeune homme n'avait jamais été marié. Connaissant le caractère exalté de celle à qui il avait juré fidélité, il avait seulement voulu gagner du temps, dans l'espoir qu'elle finirait par renoncer à lui. L'événement n'a que trop cruellement déçu ses prévisions. Il est inutile d'ajouter que dès ce moment l'allégresse a fait place à la désolation dans le bourg de [illegible], et surtout dans le jeune ménage. On dit que la jeune fille qui a mis fin à ses jours appartenait à une famille de Chartres.

### DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Boston | 20 mai | Tampico | 6 mai |
| New York | 21 mai | Mexico | 1 mai |
| Philadelphie | 22 mai | Londres | 15 avril |
| Baltimore | 21 mai | Liverpool | 15 avril |
| Washington | 20 mai | Paris | 13 avril |
| Charleston | 23 mai | Havre | 7 avril |
| Havane | 11 mai | Bordeaux | 23 mars |

### COMMERCIAL.

VENTE DE COTON DE SAMEDI.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 193 | balles | Mississipi | 10 1/8 |
| 133 | do | do | 9 1/4 |
| 47 | do | do | 9 1/4 |
| 66 | do | do prix inconnus. | |
| 136 | do | do et Louisiane | 8 5/8 |
| 207 | do | Louisiane | 11 1/2 |
| 76 | do | do | 11 |
| 21 | do | do | 8 1/2 |
| 23 | do | Arkansas | 8 |
| 147 | do | Mobile | 12 |
| 1078 | | | |

NEW-YORK, 20 mai.

Ventes d'Actions à la Bourse.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 200 | actions | Banque des Etats-Unis, à 3 jrs. | | 109 1/2 |
| 25 | do | do | comptant. | 109 |
| 100 | do | Banque du Gaz à 3 jours | | 85 |
| 50 | do | do | à 4 mois | 84 1/2 |
| 50 | do | do | do | 85 |

NEW-YORK, 20 mai.

Le marché garde toujours son état d'inactivité pour toutes les descriptions, cependant, les détenteurs avaient montré une ferme tendance à la hausse. Les ventes, y compris 150 sacs St. Domingue à 9; 340 do. Cuba, 8 7/8; 300 do. Laguayra 9 1/4 à 10; 600 Maracaibo comme 8 1/2 cts. Le tout pour du comptant.

Coton.—La bonne demande continue et les prix demeurent fermes. Les transactions durant les trois jours qui viennent de s'écouler ont été en majeure partie pour l'exportation, elles sont connues avec 1,150 balles Mobile à 9 et 12 1/2; 300 Floride 9 à 12; 200 Upland 8 1/2 à 11, formant un total de 850.

Provisions.—Le bœuf éprouve une bonne demande aux prix établis. Le porc aussi est en demande, il a éprouvé une hausse.

Tabac.—Les ventes continuent librement; environ 20 boucauts Kentucky moyen vendus à 6 et 7 cents.

Fret.—A Liverpool et au Havre quoique languissant; cependant, aucun changement matériel n'a eu lieu dans les taux.

CHARLESTON, 23 mai.

Coton.—Nous avons eu un marché inactif pour le coton Upland, depuis notre dernier rapport, mais les prix antérieurs ont été bien soutenus. Nous avons même appris qu'une hausse a été obtenue pour un lot de qualité fine.

Riz.—Il s'est fait de petites ventes à une légère hausse, sur les cours de la semaine dernière.

APALACHICOLA, 20 mai.

Coton.—Nous avons à répéter ce que nous disons depuis le mois dernier, à l'égard de l'état du marché. La semaine passée, c'est à dire qu'il a été calme. Il y a eu plus de 100 balles vendues cette semaine, et les prix payés comme le mois dernier, variant de 5 à 8 cents.

Comestibles.—Les prix que nous quotons sont nominaux, attendu que les affaires ne sont pas dans ces articles, et qu'il n'y a eu que peu de transactions avec la campagne.

Change.—Les checks à vue sur New York, Boston et Philadelphie peuvent s'obtenir de ces banques à 2 pour cent, pour leurs propres billets, ceux de Charleston sont à 8 pour cent de prime.

Frêt.—Continue à être languissant aux anciens taux.

BOSTON, 20 mai.

Les affaires en général ont éprouvé très peu de changement depuis notre dernière publication. Les transactions de commerce sont très limitées et n'ont produit aucun changement important dans les prix. Plusieurs articles sont tenus à des prix plus élevés, mais les demandes étant limitées, il est difficile d'obtenir ou d'établir aucune avance permanente.

Les espèces se vendent à un fort premium, de 9 à 10 pour cent, mais les prix sont très variés. Il est difficile en un jour de connaître le marché est dans un état d'incertitude pour presque tous les articles, il est impossible de coter juste, et les prix cotés sont très presque nominaux.

Farine.—Depuis notre dernier rapport le marché a été entièrement sans Genesee, et un petit approvisionnement du Ohio, ce qui a causé une grande avance sur les deux espèces. A la fin de notre dernier rapport, l'Ohio se vendait à $9, le grand ventes depuis à 9 75 et 9, principalement à 9 75; vente de farine à 9 27 à 9 50, ce qu'il est vendue aujourd'hui Howard. Il y a beaucoup de Genesee en route, et les prix sont incertains dans le marché en conséquence de la rareté de l'Ohio et Genesee, les acheteurs ont dirigé leur attention vers celle du Sud et de grandes ventes ont eu lieu aux anciens prix de Fredericksburg à vendre 8 comptant, à 8 et 8 25 à 4 mois, Wharf et Baltimore City Mills Richmond ont été vendues 8 75 à crédit, aussi la qualité de farine Howard st. vendue de 9 25 à 9 75, un article d'une certaine importance. La farine de maïs est vendue à 4 75 par baril à 4 mois.

Mélasse.—Les importeurs tiennent leurs prix plus fermes cette semaine, mais les achats n'ont pas été en activité et les demandes sont très rares depuis le renouvellement des grocery, 290 à 300 boucauts de la Havane et Matanzas ont été vendus de 25 à 26 comptant et 27 à 27 1/2 par galon, 6 mois; 200 boucauts Trinidad 27 à 27 1/2 à 6 mois, et 29 à 27 cents comptant, 59 boucauts Manzanilla 24 cents par galon, 6 mois; 25 boucauts Havane 24 1/2 à 25 pour argent comptant. Les détenteurs à la fin de notre rapport sont fermes, aussi [illegible] le prix complet.

Provisions.—Les ventes de bœuf continuent par petites parties, mais le tout ensemble, fait une assez bonne transaction. Les prix de bœuf de la semaine dernière ont [illegible] 17 à 17 50 et mess à 12 50 à $20 comptant pour clair, et [illegible] 50 à 12 mois. Les détenteurs en conséquence de la hausse à la Nouvelle Orléans et New York, demandent des prix plus élevés. Il ne se fait pas de vente excepté pour le comptant, nos cotes qui sont en quelque façon nominales, sont à 6 mois de crédit. Le saindoux de 9 1/2 à 10 1/2 comptant et à plus bas prix. Les jambons sont largement à 11, le saindoux est rare à 13 1/2 pour la Nouvelle Orléans 15 2 3 1/2 à 12 1/2 cents, vendus à l'encan; ensuite, 37 barils des côtes 13, 50 à 20, 5 à 14 mois 16 25 à 16 50, et 37 barils de prime 12 à 11 50; et 21 barils mess 16 50 de saindoux à 3 mois, par 2 pour cent d'escompte.

Sucre.—Les derniers rapports de la Havane et de Matanzas nous apprennent qu'il n'est pas possible de négocier aucun billet, et que les fabricants ne pouvaient charger, ce qui a fait avancer les prix par l'importance de sucre et de mélasse; les prix du sucre doivent dans l'approvisionnement [illegible] prix. La demande de sucre de cette semaine a été limitée, le prix est augmenté d'un bon 1/2 cent par livre. Les ventes de brun de Cuba, 50 à 900 caisses, aux prix de 8 à 8 1/2, et 150 caisses vendues pour l'exportation 5 3/4 à prix comptant. Ventes de bon sucre Mascavado [illegible] 8 à 8 1/2. Nous n'avons aucune vente à d'autres espèces, à cause des expéditions de Manille pour le compte des exportateurs.

MOBILE, 27 mai 1837.

Notre place n'a éprouvé aucun changement matériel pendant la semaine. L'argent est toujours rare et la demande pour le coton est toujours limitée; les achats ne sont faits principalement que pour remises. Les existences en main sont faibles et les prix varient de 5 à 10 cents. Des ventes de bon à bon de 7 à 8 1/2 cents.

La farine, le maïs, et les provisions de toutes espèces ont éprouvé une hausse pendant la semaine.

Sucre.—Nouvelle Orléans 7 à 8 cents, calme.

Toile d'emballage de l'Ouest, la yard 27 cents, nominal.

Corde d'emballage la livre 10 à 13 cents.

Chandelles, blanc de baleine 1re qualité la livre 35 cents.

Café.—Cuba la livre 12, St Domingue la livre 10 à 11 1/2.

Farine.—Par baril $9 25, vente.

Whiskey.—Côté à 37 cents le gallon.

Beurre.—Goshen 21 c à 26 la liv.

Mélasse.—A 38 cents en barils, beaucoup.

Riz.—Calme à 4 cents.

Porc.—Mess côté à 23, prime, 12 c. calme.

Patates.—Les ventes se sont fermées à 75 c.

Jambons.—Ventes à 11 c., côtes 12, et épaules à 9 c.

### JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Mississipi, Hall, New York, Bein & Cohen.
Navire Arkansas, Wood, Liverpool, Franklin & Ames.
Navire Exchange, Atkins, Liverpool, Franklin & Ames.
Navire Riga, Smith, Antwerp, L. H. Gale.
Navire Natchez, Fisk, Havre, J Ogden & co.
Barque Dépendent Simpson, Liverpool, H C Commach & co.
Barque Niagara, Frezer, Boston, S & J P Whitney.
Brick Almeira, Doane, Boston, Bailey & Abbott.
Brick Angola, Tulte, New York, Bailey & Abbott.
Brick Mary Bernard, Bobkwith Havane, W Porter.
Goëlette Water Witch, Dupesse Tampico, Capdevielle & co.
Goëlette Active, Artman, Galveston, S & J P Whitney.
Goëlette Henry Lee, Norian Tampa Bay, S & J P Whitney.
Goëlette Montgomery, Jawyer, Tampa Bay, D Goldsmith.
Goëlette Atlantique, Sawyer, Tampa Bay, D Goldsmith.
Goëlette Robert Center, Attakapas, Capitaine.

Arrivés.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, venant des passes.
Navire Laconia, Whitney 21 jours venant de New York, au capitaine.
Brick Viscayna, Menendo, 5 jours venant de Matamoros, à M Miranda.
Brick Rupee, Bangs, 27 jours venant de Boston au capitaine.
Brick Wellingsly Bartlett 22 jours venant de New York, au capitaine.
Goëlette Mechanic, Baker, venant de Matamoros, à Olpirey, Blosman & co.
Goëlette Loro, Clark, 5 jours venant de la Havane à J Prats & fils.
Goëlette Corine, Guiberson, venant de St Josephs, au capitaine.
Goëlette Emeline, Sawyer, venant de Tampa Bay, au capitaine.
Steamboat Arkansas, Haldeman, venant de Arkansas Liver, au capitaine.
Steamboat Brian Boroihme, Edwards; venant de Shreveport, au capitaine.
Steamboat Chickasaw, Rhodes, venant de Ouachita, au capitaine.
Steamboat Semaphore, Hoffman, venant des Opelousas, à Lestrapes, Desmare & co.
Steamboat Siam, Thomasson, venant de Cincinnati, au capitaine.
Steamboat Ouachita, Griffin, venant de la Mobile, à Towne & Beckwith.
Steamboat Correo, Gordon, venant des Opelousas, au capitaine.

Département de la Poste, 13 mai 1837.

MONSIEUR.—Vous garderez en vue maintenant qu'à nouvel ordre les fonds en espèces proviennent de votre bureau, pour faire face aux traites de ce département.

J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur,
AMOS KENDALL.

W. H. KER, Esq., Directeur des Postes.

Pour se conformer à la lettre ci-dessus, le Directeur des Postes ne peut recevoir autre chose que des espèces en paiement des ports de lettres. 27 mai—6

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $10 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir du lundi, 29 du courant 21 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 28 pour cent en sus, c'est à dire 26 3/4 onces.

29 mai DENIS PRIEUR, maire.

### Théâtre d'Orléans.

MARDI 30,
L'AUBERGE DE BAGNERES,
Opéra comique en trois actes, de Catel;
Suivi de la 9me. représentation de
LA SAVONETTE IMPERIALE,
OU
Un Mariage sous Napoléon,
Vaudeville en deux actes
On commencera à 7 heures.

### THEATRE ST. CHARLES.

THEATRE ITALIEN—Aujourd'hui 29,
On donnera l'opéra de Rossini,
IL BARBIERE DE SEVIGLIA.

### CONCERTS D'ETE,

A L'INSTAR DES CONCERTS DE PARIS, AU

### Pavillon du Chêne vert,

De l'autre bord du fleuve.
Lundi 29 mai 1837.

On y entendra le grand Pas de Cinq de Robert le Diable, exécuté pour la première fois à la Nouvelle-Orléans; le grand Quadrille des Echos; le Quadrille militaire et le Quadrille danois, avec détonation de pistolets.

L'ouverture du concert sera annoncée par un coup de canon dont l'explosion aura lieu à 6 heures; immédiatement après, l'orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville exécuteront.

1re. PARTIE.

1o. L'Ouverture du Châlet, Adam.
2o. Le Quadrille de Lestocq, S. Tolbecque.
3o. Le Quadrille du Cheval de Bronze, Musard.
4o. Grande Valse, Strauss.
5o. Le Quadrille des Echos, pour deux flageolets, deux clarinettes, deux cors et deux pistons.

2e. PARTIE.

Ici sera tiré un second coup de canon qui annoncera le commencement de cette 2de. partie du concert.

6o. Grand pas de cinq de Robert le Diable, Meyerbeer.
7o. Grand Quadrille Militaire, Musard.
8o. Grande Valse en quatre parties, Strauss.
9o. Grand Quadrille danois, avec détonation, Musard.

Entre les deux parties, une romance pour guitarre, avec variations de violon, exécutée par messieurs Leroux et Cobini.

Les ouvertures et symphonies seront dirigées par M. Varney. Les quadrilles dirigés par A. Cobini.

Le jardin sera brillamment illuminé, et on y trouvera les rafraîchissements du meilleur choix.

Prix d'entrée, une piastre.

Le passage sera assuré sur le steamboat jusqu'à l'heure indiquée sur l'affiche pour la fin du concert.

En cas de mauvais temps le concert serait remis au lundi suivant. 29 mai—1

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, ayant des terrains dans les limites du 3ème. district de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer dans deux mois de date de cette notification, à une ordonnance du conseil, en date du 1er. février 1835, conçue en ces termes:

Résolu qu'il soit du devoir des commissaires de police d'ordonner immédiatement des ordres pour faire faire ou réparer dans les deux mois qui suivront la passation de la présente ordonnance, les banquettes en pièces de cyprès, avec contre banquette et rigoles, ou en curb-stones, aux choix des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds au-delà de la rue Urquhart.

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin, jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Morales.

Dans toute cette partie du 3ème. district, depuis la rue d'Enghein, jusqu'à la rue de l'Indépendance, et dans la profondeur jusqu'à cent vingt pieds au-delà de la rue des Grandes Hommes.

Et il est du devoir aussi ordonner de faire faire dans le même temps et de la même manière, des banquettes dans cette partie du 3ème. district, au dessus de la rue de l'Indépendance, jusqu'à la rue Pologne, audelà de la rue de la Levée.

Résolu que devront faire faire, dans la même temps et en madriers de cyprès, de quatre pouces d'épaisseur, les banquettes dans toute cette partie du 3ème. district, depuis cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes, et une ligne à cent vingt pieds au-delà de la rue Morales, depuis la rue d'Enghein, jusqu'à la limite supérieure de Mr. L. B. Macarty.

Résolu que le député voyer, devra à la demande des commissaires de police, donner de suite aux propriétaires les alignements et niveaux nécessaires pour faire faire les dites banquettes, et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions précédentes, il sera du devoir des dits commissaires de faire crier au rabais, après des jours d'avis dans la gazette officielle de la municipalité, les dites banquettes, après qu'elles auront été adjugées et faites, d'en certifier le compte. Et il sera du devoir du trésorier de le payer et de le remettre ensuite à l'avocat de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.

Nouvelle-Orléans le 27 mai, 1837.
29 mai—3m A. ROUSSEAU, commissaire de police du 24. district.

368 BARRIQUES Haricots blancs.
241 do do rouges.
300 sacs Lentilles.
179 do Poisvertz.
26 do Noix.
633 Garvanzos.
195 Paniers d'osier.
24 caisses Marasquino.
100 paniers Huile d'Olive.

En débarquement du brig Amur et à vendre par
G. VOGELSANG & Co.
29 ma—3 61, rue Gravier.

### RESIDENCE D'ETE,

A LOUER OU A VENDRE.

DEUX MAISONS agréablement situées à BILOXI—s'adresser à J. Anglaire, rue d'Orléans, No. 80. 29 mai—3

A LOUER

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 40, Vieille Levée, se conde porte sur la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Froidand ou à ROBERT LAYTON, No. 33, Vieille Levée.

Demande de Propriété.—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le cœur de la ville, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à BERNARD DE SANTOS, courtier. Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 29 mai—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Je certifie que jeudi, 10 mai 1837, jugement fut rendu par cette cour, dans l'affaire de Désirée Laurent, femme de Jean Macein, contre son mari, dans les termes et chiffres suivans, savoir: No. 8767—Désirée Laurent, femme de Jean Macein, contre son mari. Sur motion de M. C. Roselius, avocat du plaintif, et attendu la confirmation du jugement par défaut déjà entré le 5 mai 1837, après la preuve des preuves enregistrées, la cour étant convaincue que les affaires du défendeur, sont dans un mauvais état de dérangement, qui ont fait croire au plaintif, qu'elle pourrait perdre sa dot et qu'il est en preuve que conformément au contrat, le plaintif a porté en mariage la somme de quinze cents piastres, en bijoux et linges. Il est ordonné, adjugé et décrété par ce jugement, qu'il y aura séparation de biens entre les parties; que le plaintif recouvre du défendeur, la somme de quinze cents piastres, et que le défendeur paie les frais du procès. 22 mai 1837.

CHARLES MAURIAN, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23ème jour du mois de mai, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et la soixante et unième année de l'indépendance des Etats Unis.

29 mai—3 J OLLIE', député greffier.

### OUVERTURE AUJOURD'HUI,

D'UN NOUVEAU MAGASIN,

*Rue d'Orléans, tout près de la rue Royale, maison du Recorder.*

LE soussigné, arrivant de France par le navire le Talma, a l'honneur de prévenir le public et spécialement les Dames, les jeunes fashionables et les gastronomes louisianais, qu'il met en vente aujourd'hui, 29 mai, un magnifique assortiment de marchandises nouvelles choisies dans le véritable goût des salons de Paris, et d'après les plus jolies modes de la dernière fête de Longchamps. Parti quelques jours après cette solennité, qui est à Paris l'intronisation suprême de la mode, le soussigné apporte et peut offrir aux Louisianais la primeur des nouveautés qui apparaissent en ce moment dans le monde fashionable français. Cet assortiment, qui sera vendu EN GROS ET EN DETAIL, comprend:

Un choix de Bijouterie fine; Chaînes de montres et de cou, modèles les plus récens; Montres d'hommes et de femmes, d'Oudin, élève et successeur du fameux Bréguet.

Blondes blanches; Dentelles; Broderies magnifiques; Rubans de soie les plus nouveaux; Sacs dernier genre; Colliers; Fichus; Tabliers poult de soie avec velours et dentelles, Mantelets délicieux, &c.

Bas et gants de soie, coton et fil d'Ecosse.

Peignes d'écaille et de buffle.

Ombrelles fines; Cannes nouveau genre; Cravaches charmantes.

Corsets de bas et haut prix.

Soies et Cordonnets en écheveaux et en bottes.

Caves à liqueurs; Nécessaires pour Dames; Portefeuilles, &c.

Tabletterie fine; Coffrets; Albums; Souvenirs; Visites; Carnets de bal; Etuis à cigarettes; Cachets; Médaillons; Tabatières; Boîtes à musique nouvelle, &c.

Glaces de toute grandeur avec cadres exquis.

Brosses fines; Selles pour hommes et pour femmes; Harnais complets.

Briquets phosphoriques d'invention nouvelle et de perfectionnement incomparable.

Habillements complets d'automne et d'été par les premiers tailleurs de Paris; Bottes et Souliers fins; Chapeaux de soie et Castor rasé; Chemises en batiste; Percale et Coton de couleur.

Vins de Champagne et de Porto, qualité rare; Cerises à l'eau-de-vie; Liqueurs de toute espèce en cruchons de porcelaine, et garanties extra-fines.

Biscuits de Rheims et Saucissons de Lyon, qualité supérieure.

Capsules gélatineuses au baume de Copahu, et Liquide cosmétique du docteur Boucheron, garanti infaillible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute.

En outre, le soussigné attend, par le 1er. arrivage, un choix de riches porcelaines et un Cabriolet de Lépine, le plus gracieux et le plus fin qu'il ait pu trouver de ses propres yeux dans Paris.

27 mai F. GAILLARDET.

DECOUVERTE NOUVELLE.

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'Ile de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie.

Le doc eur prévient, en outre, qu'il a en sa possession une médication particulière à l'aide de laquelle il se charge d'effacer, en peu de jours, les traces les plus invétérées des blénorrhées. Il a Une préparation anti-que propre à prévenir et arrêter la chute ou la décoloration des cheveux, et à les faire repousser en un certain temps, quelque ait été la cause et la durée de leur chute. Cette dernière découverte a souvent été annoncée par le charlatanisme, que la croyance publique hésitera peut-être à y adhérer, n'est point le soussigné; il se hâte de le déclarer, personnelle au soussigné: [illegible] docteur Boucheron, l'un de ses amis, [illegible] qui a bien voulu la lui confier. Au moment où le soussigné a quitté la France, les résultats venaient d'en être vérifiés, à Paris, par le chirurgien en chef de l'hospice de la Pitié; et l'académie de médecine préposait à leur examen quatre de ses membres (V. ir la Gazette des Hôpitaux de Paris.) Au reste, ces merveilleuses expériences qui ont frappé les yeux du soussigné ne répondraient point ici à son attente, il déclare renoncer d'avance à tout prix de ses peines. Les personnes qui désireront se traiter elles-mêmes trouveront le remède en question, avec la manière de s'en servir, au magasin de nouvelles marchandises françaises qui est ouvert aujourd'hui par le frère du soussigné, rue d'Orléans, près de la rue Royale, maison du recorder. Le docteur demeure dans la même maison.

27 mai Th. GAILLARDET.

### Ventes à l'Encan.

PAR FRANÇOIS DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] 1er de juillet prochain, à midi [illegible], à la Bourse, encoignure St Louis et Chartres, [illegible] compte de la succession de feu Antoine Abat, les esclaves suivans:

1o GUSTAVE, mulâtre, âgé d'environ 14 ans [illegible].
2o EUGENE, nègre âgé d'environ 11 ans.
3o ROSE, griffonne âgée d'environ 30 ans, avec ses [illegible] nommé
4o FERDINAND alias MATOTE, mulâtre d'environ 17 ans.
5o FRANÇOISE alias TATOU, mulâtre, âgé d'environ 15 ans, bégayant en parlant.
6o PAULINE, fille d'environ 11 ans.
7o JOSEPHINE, alias FINE négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière, avec son enfant.
8o CLEMENTINE, fille d'environ 10 ans.
9o [illegible], mulâtre, âgé d'environ 10 ans.
10o ALPHONSE, mulâtre, âgé d'environ 16 ans.
11o EUGENIE, négresse âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, et repasseuse, avec ses deux enfants nommés
12o HENRIETTE, petite négresse, d'environ 9 ans.
13o HENRY, garçon d'environ 7 ans.
14o LOUISON, négresse d'environ 17 ans, domestique de maison.
15o ISABELLE, négresse d'environ 20 ans.
16o MARGUERITE, négresse d'environ 25 ans, ayant l'habitude de s'absenter.

CONDITIONS.—Les deux esclaves Gustave, et Eugène, seront vendus séparément pour du comptant. La griffonne Rose et ses trois enfans seront vendus ensemble, payable les deux tiers du montant comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé et portant hypothèque sur les esclaves.

Joséphine, alias Fine, avec sa fille Clémentine, en un seul lot.

Eugénie, et ses deux enfans Henriette et Henry, seront aussi vendus en un seul lot, et les cinq autres esclaves séparément.

Le tout à un crédit de quatre, huit et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur chaque esclave respectivement.

Les actes de vente, seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Carlisle Pollock, notaire public.

29 mai—6 1ps.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI prochain, 29 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, il sera vendu sur la levée, vis à vis la rue du Canal, dans la 1re municipalité.

11 belles mules en bon état.
4 bœufs de tire, en bon état.
2 jumens de sang pur
1 poulain,
1 do de sang pur,
1 taureau de Durham, sang pur,
Une machine à vapeur, pour une sucrerie,
Des charrues,
Un Wagon et ses harnais,
Des outils de forgeron avec des soufflets pour do.

Conditions comptant. 26 mai

PAR H. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le soussigné, encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Pontoire, l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que si le dit Isaac rembourse jamais à l'acquéreur ladite somme de $925, il sera droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à sa liberté. 3 mai—1m

Lewis F Bendy contre John Wilcox.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de Fieri-Facias à moi adressé, il sera vendu à l'encoignure des rues St-Louis et de Chartres, en cette ville le lundi le 3 juillet prochain à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit writ de fi. fa., savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec les droits, privilèges, &c, qui y appartiennent. Le dit lot est situé dans l'Ilet No. 24, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le 27 janvier 1832. Le dit lot mesurant trente pieds, trois pouces et quatre lignes de face à la rue Circus sur une profondeur de cent seize pieds trois pouces et deux lignes, (mesure américaine.) La dite propriété est vendue pour satisfaire le jugement et les frais, dans cette affaire Conditions comptant.

29 mai FRED. BUISSON, Sheriff.

Dr. Lambert contre D. R. Godwin.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse encoignure des rues St-Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi le 5 juillet prochain, à une heure de relevée.

Un certain esclave, nommé JULIEN, âgé d'environ 20 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente.—Comptant, $700, et $3 à a de profit du procès et les intérêts, la balance s'il y a lieu pour satisfaire le paiement d'un billet de $700 qui est dû depuis le premier octobre 1836, pour payer le demandeur d'une somme de $1600 avec les intérêts, et frais de procédure.

29 mai FRED BUISSON Sheriff.

SUCCESSION DE BURK.—Vente par le Régistre des testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 mai 1837, il sera, pour compte de la succession de feu Joseph Burk, le samedi premier juillet 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, l'esclave ci-après décrit, savoir:

1. Un Nègre nommé Moses Watkins, arrimeur, environ 25 ans.
2. Un Nègre nommé William, arrimeur, d'environ 2 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des testamens.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public.

29 mai

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle, Nouvelle Orléans 29 mai 1837.

UNE réunion des Actionnaires de cette Institution, aura lieu à ce bureau, conformément à sa charte, lundi 5 juin à 10 heures du matin, pour prendre connaissance du rapport des Directeurs.

29 mai E. WHITEHEAD, Président.

VIN DE BORDEAUX—360 barriques Vin de Bordeaux à vendre en débarquement de la Bonne Rachel de Bordeaux, à l'encan. S'adresser à

29 mai—9 J. MAGER, rue St. Louis.

LE soussigné, arrivant de Paris, peintre en voitures et en bâtimens, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue Ste Anne, no.—. Il peint à plus les enseignes, lampes et quinquets.

29 mai—6 CREVASOL.

ON demande à la campagne, un homme parfaitement versé dans la langue française, comprenant anglais, et capable de tenir les livres. S'adresser au bureau de cette feuille ou au bureau de la Gazette de Bâton Rouge. 29 mai—3

FARINE, porc, saindoux, et jambon. 1000 barils de farine superfine, 200 barils porc, 50 barils saindoux, 30 futailles jambon à vendre par

G. DORSEY,
29 mai rue de la Nouvelle Levée No. 44.

SEL fin et demi gros, en débarquement du navire Arab, vis-à-vis le marché aux légumes, et à vendre par les soussignés, 1,400 sacs sel fin et demi gros de Liverpool.

CARRIERE, DARAN & Co.
No 145, rue St Louis.

BILLETS DE LA BANQUE DU TENNESSEE—En demande par

ROBINSON & Co,
29 mai no 45, rue du Camp.

WHISKEY—200 barils à vendre par
JOHN A. PECK,
29 mai no 29, rue Bienville.

BILLETS DE LA BANQUE DES ETATS UNIS—A vendre en sommes convenables aux acheteurs, par

ROBINSON & Co,
29 mai no 45, rue du Camp.

MONTRE EN OR—A vendre à bon marché pour des billets de toutes les banques du sud et de ceux qui ont suspendu leurs paiemens en espèce.

ANDREWS & BROTHERS,
29 mai no 19, rue de Chartres.

DAMEJEANNES—400 reçues et à vendre par
ROBERT H. WHITE,
29 mai no 34 rue Gravier.

### ANIMAUX EPAVES.

PAROISSE DE JEFFERSON.

Il a été conduit au Syndic soussigné, les animaux épaves suivants, savoir:

Un cheval gris de fer marqué S. V. sur la cuisse gauche et D. C. sur l'épaule du même côté et ferré des deux pieds de devant.

Un cheval blanc, trois pieds ferrés sans attempe apparente.

Une jument cannelle borgne du côté droit sans marque apparente.

Un cheval bay, une étoile au front, les deux pieds de derrière blancs et deux pieds de devant ferrés.

Un poulin gris de fer sans marque apparente.

Une jument bay, une étoile au front, le pied gauche de derrière blanc, et son suivant, n'ayant ni l'un ni l'autre aucune étampe apparente.

Une jument canelle marquée B. S. sur la cuisse droite.

Un poulin alzant front blanc, sans marque apparente.

Une jument, tachetée de blanc et rouge, ayant le front blanc et aucune étampe apparente.

Si les dits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 1er. juin prochain, ils seront vendus ce jour à dix heures du matin au lieu du dépôt chez M. Lacoste [illegible].

29 mai R. BAAUVAIS, syndic.

### $25 DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation de l'esclave BETSY, absente de ma maison au faubourg McDonough, depuis le 12 du mois courant. Lorsqu'elle s'absenta, elle avait un carcan au cou; elle a une marque sur le côté gauche de la joue: elle est âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds [illegible] pouces, elle était bien vêtue, ce a été vue il y a deux jours, au chemin à coulisses, et sans carcan.

CHARLES KERNIR,
29 mai—3 Paroisse de Jefferson.

### AVIS.

PARTI maron de chez le soussigné, le 16 courant, un mulâtre nommé FRANÇOIS, âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, cheveux commençant à grisonner, et se dit droit pour un mulâtre, il parle ordinairement vite, mais il s'exprime avec beaucoup de peine lorsqu'il est effrayé. Il a la lèvre supérieure très courte, et montre presque toutes ses dents de devant lorsqu'il parle ou rit: à tout prendre il est très laid.

Il est forgeron, et le soussigné lui ayant permis de travailler les dimanches pour son compte, on suppose qu'il doit avoir de l'argent et qu'il a pu engager quelqu'un à l'aider dans son évasion: CINQUANTE piastres seront données pour son arrestation dans l'Etat; et CENT piastres s'il est pris hors de l'Etat, pourvu que dans l'un et l'autre cas, le soussigné en puisse être informé.

T. E. SHANNON,
Ouest Baton Rouge, 20 Mai 1837 29 mai—3

P. CHIGE a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public qu'il vient de recevoir par le Talma du Havre, un assortiment de chaussures de Paris pour la saison, telles que Bottes, Souliers, Pantoufles, &c. 26 mai—6

### HOTEL DE MANDEVILLE.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville situé de l'autre bord du lac Pontchartrain, sera ouvert samedi 27 du courant.

Le superbe bateau neuf Pontchartrain, appartenant à la Banque des Améliorations, fera constamment les voyages, les jours et heures de départ seront fixés par la dite compagnie.

Le prix de la pension sera de 60 piastres par mois, logement et domestiques payés mai le prix.

24 mai—10 J. DAVIS.

N. B. L'on a besoin d'un bon Boulanger.

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit à l'épave chez M. Louis, au lac Pontchartrain, deux chevaux; l'un est couleur bai, à quinze mains de hauteur, les deux pieds de derrière blancs; l'autre couleur brune de la hauteur de dix mains, les deux pieds de derrière blancs. Si le propriétaire ne les réclame pas, les dits chevaux seront vendus dans dix jours, à l'encan, selon la loi par P. A. GUI LOTTE 25 mai—10

[illegible] sur Louisville Ky à vendre par
29 mai E. BRUGIER

### POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur neuf SULTANA, capitaine A W Lang, partira vendredi, 1er juin, à 10 heures précises; pour fret ou passage s'adresser à LAYET & AMELUNG, rue du Commerce, ou à J. M. BROADWELL 36 rue des Magasins.

### Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le bateau à vapeur de la banque des Améliorations PONTCHARTRAIN, capit Knight, commencera ses voyages, sur le lac, samedi prochain, 27 mai.

Les lundi, mercredi et vendredi à l'arrivée des chars partant quitté la ville, à 7 heures du matin, il partira pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington. Il quittera ce dernier débarcadère à 5 heures de l'après midi, les mêmes jours, pour Madisonville, d'où il partira

Les mardi, jeudi et samedi, à 6 heures du matin, pour Lewisburg, Mandeville et le bout du railroad.

Le [illegible] soir, à l'arrivée des chars de 5 heures, il partira pour Mandeville d'où il retiendra la nuit même.

Le dimanche matin, à l'arrivée des chars de 7 heures, il repartira pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville, et quittera cette dernière, à 5 heures de l'après midi, pour Lewisburg, Mandeville et enfin le railroad. Le déjeuner sera servi tous les matins à huit heures.

Le public peut compter sur son exactitude aux heures fixées. 23 mai—4

POUR BOSTON.—Le navire brick EMERALD, [illegible], capitaine Andrews, partira [illegible] pour passage seulement s'adresser au capitaine, vis à vis le marché ou à E. & S. ANDREWS. 29 mai

POUR NEW YORK, (Nouvelle ligne) Le navire NASHVILLE, capitaine D. Jackson, partira positivement, mardi au soir 30 du courant; pour fret de 100 balles de coton, et passage, s'adresser à bord, au dessous du marché aux légumes ou à FRANKLIN & AMES, 29 mai no 25 rue du Camp.

POUR NEW YORK, (Devant partir le 10 de juin.)—Le navire KENTUCKY, capitaine J Sorba, est maintenant en chargement, et partira pour le port ci dessus, pour fret ou passage s'adresser à bord, près du marché aux légumes ou à FRANKLIN & AMES, 29 mai no 25 rue Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot CHESTER, capitaine Watson, fin voilier, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'hôtel des Douanes, ou à JAMES REED & Co, 29 mai no 25, rue Royale.

LES personnes suivantes qui ont acheté des propriétés à la vente de Metairieville, faite par Domingon et Barbett sont prévenues de venir avant le 1er de juin signer les actes de ventes pardevant W. Boswell not public. Le date préposée sera remise en vente à leur risque.

Louis Michel,
Joseph Placet,
Joseph A. Pueyo,
L. C. Pascal,
John Noslan,
Alphonse Ride,
Achille Magnan,
Adolphe Lacroix,
Lassé Jr.

26 mai—5

### AVIS.

LES créanciers de M. Jean-Jacques Haydel sont priés de se trouver chez MM. A. & Z. Cavelier, lundi 29 mai courant, à 3 heures précises de l'après-midi, pour délibérer sur des propositions qui doivent leur être faites relativement aux affaires dudit sieur Haydel.

26 mai—3

AVIS.—Le maître de poste général, par l'avis public pour les propositions qui doivent être faites pour le transport de la malle entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ayant annoncé qu'elle fut transportée par le Rail Road jusqu'à Cedar point, aussitôt qu'il serait achevé; les présidents et les directeurs de la Compagnie du Rail Road de Mobile et Cedar point, à l'effet d'achever le dit chemin de fer, aussitôt que possible, donnent par le présent avis, que les livres, pour recevoir de nouvelles souscriptions au fonds capital de la dite compagnie, seront ouverts en cette ville, et à la Nlle Orléans le 22 mai courant et resteront ouverts à la Nlle-Orléans jusqu'à ce qu'il soit souscrit 500 actions, et dans cette ville jusqu'à ce que 500 actions aient été souscrites; $50 par action devront être payées au moment de souscrire, ou $10 comptant et 40 avec intérêt à raison de 7 p. c. à 2, 3 et 4 mois en billets assurés par nantissement des actions souscrites.

Mobile, 22 avril.
A. S. DUMEE, trésorier.
F. RAVESIES, président.

Les livres de souscription seront ouverts au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique.

1er mai—10

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Messrs Philip & Hartont transporté leur demeure de la rue du Camp no 34 à la rue de Bienville no 12, le comptoir est à l'étage supérieur 1 ma—1m

### AVIS AUX CAPITALISTES

LA Compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville et de la Nouvelle Orléans, prend des billets de Banques de la ville et vendra au pair 50 à 70 bonds de l'Etat de la Louisiane de $1000 chaque, et portant un intérêt de 6 pour cent par an payable semi-annuellement. S'adresser au Président de la Compagnie.

27 mai—10

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
Passage de la Bourse.

10 av

R H BRUNET, Encanteur
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune
3 avril—3m

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville seront reçus à pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû.

HARPER & MERRICK,
fermiers du chemin à coulisses de la ville de Carrollton.
15 mai

AVENDRE au No. 116 rue de Chartres chez Bronseme & Sweeny, un superbe Harpe Anglais, des mieux finis. 24 mai

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des ateliers nécessaires ont été disposés de manière à tabriquer et réparer les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont certains que cet article sera promptement inspecté.

JOHN DUGGAN, directeur.
4 mai—1m

1282 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par A. & Z. CAVELIER
12 av

JE préviens qu'étant pour m'absenter du pays, Mr. P. D. Demontreuil est chargé de mes affaires.
27 mai—4 C. DENEUFBOURG.

ON a besoin d'une bonne Nourrice—Une sans enfant aura la préférence.—S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai

AVIS.—La société existant entre les soussignés sous la raison de Spangenberg et Ferriday est aujourd'hui dissoute d'un commun accord. Toute somme due à la société sera reçue par l'un ou l'autre des soussignés ou par Bullet, Shepp & Co.

L. SPANGENBERG
27 mai—10 J. C. FERRIDAY.

DENTELLES brodées, collerettes, voiles de dentelle blanche et noire, manchons, &c.—John Henry, rue de Chartres, no 100 près l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir et offre en vente en gros seulement, un très grand assortiment des marchandises ci-dessus, ne devant rester que dix jours, il invite les personnes à venir le plus tôt possible; les dites marchandises sont des plus nouvelles, dernièrement importées, et seront vendues à très bon marché pour du comptant.

27 mai—4

MANUFACTURE de cordages de la Louisiane—Salomon Cohn Carrollton, a constamment en main un grand assortiment de balles de cordages de Manille, de grandeurs assorties. Les capitaines de navires trouveront un grand avantage à faire leurs achats dans cet établissement. Tous les ordres seront exécutés avec la plus grande promptitude. 25 mai

FARINE—1200 barils superfine; whiskey rectifié à vendre par G. DORSEY,
25 mai 44, Nouvelle Levée

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Marseille: 100 barriques Vin Marseille, 300 demi-pipes Vin de Roussillon, 100 quarts Porto, 300 caisses Muscat, 400 caisses Liqueurs superfines, 100 paniers Anisette, 50 caisses Curaçao, 50 caisses Marasquino, 50 caisses Absinthe, 150 caisses Olives, 50 caisses Capres, 87 caisses Fruits au vinaigre, 25 caisses Salaisons assorties, 25 caisses Cornichons, 25 caisses Anchois, 200 paniers Huile d'Olive, 100 paniers Bouteilles vides, 20 balles Amandes à la dame, 550 paniers Champagne.

PIQUET & BOEHTLINGK,
23 mai—7 Rue Conti, no 31

### $400 DE RECOMPENSE.

Partis marons de la boulangerie du soussigné depuis la fin d'avril dernier, les esclaves suivants: MOSES, un nègre peau très noire, d'environ 6 pieds 1 pouce de hauteur, un peu mince, figure maigre, mauvaises dents; lorsqu'il est parti il avait un pantalon de cotonnade bleue, une veste de toile grise, et une casquette; il parle mauvais anglais et très peu créole, et comprend bien le Choctaw. On suppose qu'il se cache près des casernes au bas de la ville, ayant été élevé parmi les sauvages qui y sont.

ELSY alias NANCY, négresse, d'une peau rougeâtre, de grandeur ordinaire, grands yeux, couleur de café, nez plat, grande bouche, bonnes dents, ayant les pieds cambrés lorsqu'elle marche. Elle a vendu du pain dans le faubourg Marigny depuis 8 ou 9 ans, elle parle français, anglais et un peu allemand.

Cinquante piastres de récompense seront données pour l'arrestation de l'un des deux esclaves ci dessus, et $300 à quiconque pourra fournir des preuves suffisantes pour condamner la personne qui recèle la négresse Elsy.

J. BERTRAND,
encoignure du chemin à coulisse et Casacalvo.
27 mai

### $20 DE RECOMPENSE.

Parti maron, lundi dernier, 15 du courant, le griffe ISAAC, âgé de 13 à 14 ans, bien constitué et ayant une figure de singe. Il a été vendu en cette ville par l'agent de Mr. W. T. Brame, de la Mobile, en janvier dernier. On présume qu'il cherchera à y retourner.

On prévient le public de ne point employer cet esclave, ni lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

27 mai—6 N. HOEY, 27, rue Bienville

### $10 DE RECOMPENSE.

Seront données à qui arrêtera le nègre américain WILLIAM, âgé d'environ 21 ans, parlant français et anglais, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant à la figure une quantité de marques de petite vérole, teint rougeâtre, lèvres épaisses, il avait lors de son départ un chapeau de paille. Il est à présumer qu'il a fui loin de la ville attendu qu'il a emporté avec lui son bagage. Les capitaines de navires et de steamboats sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.

27 mai—6 D. B. MACARTY,
rue Bourbon no 135.

DETENU à la geôle de police, du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Freeport, le nègre nommé WILLIAM, se disant appartenir à M. Fre, âgé d'environ 18 ans, taille 5 pieds, 2 pouces et 8 lignes, noire, [illegible] cuisine, jolie figure, [illegible], le regard très vif. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington ce 24 mai 1837
P. BAYHI,
Chef de poste.

24 mai—10

150 boucauts sucre, en magasin et à vendre par LEBLANC & HAYDEL, rue Toulouse no 20.

24 mai

AVIS—Le soussigné étant sur le point de quitter son établissement, prévient ceux qu'il peut devoir de présenter leur compte pour liquidation avant le 10 juin, et tous ceux qui lui doivent sont priés de régler avec lui avant ladite date.

N. B. Cédant son fond à Mr. Donatien Lemarois, il le recommande à ses pratiques et au public en général. 24 mai—10 S. MASPEREAU.

UN ou deux tonneliers pourront être constamment occupés pendant l'été dans une habitation [illegible] devront se rendre chez L. MILLAUDON & Co., 27 mai 26 Royale no 27.